

Aux prud'hommes, une travailleuse sociale licenciée après avoir dénoncé des dysfonctionnements

PAR LOUISE FESSARD ET SAMANTHA ROUCHARD (LE RAVI)
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 4 FÉVRIER 2020

Après avoir dénoncé des incidents à connotation sexuelle, une salariée d'une association marseillaise accueillant des mineurs placés se retrouve aux prud'hommes contre son employeur qui l'a licenciée.

Dans la petite salle des prud'hommes de Marseille, ce 11 septembre 2019, l'ambiance est tendue. Laurence M., ex-veilleuse de nuit dans une maison d'enfants à caractère social, demande à être reconnue comme lanceuse d'alerte. Son employeur, Vincent Gomez-Bonnet, le directeur de l'association Fouque, présent, conteste sa bonne foi.

Elle a été licenciée pour faute grave en janvier 2019, après qu'elle a dénoncé auprès de l'inspection du travail des conditions de travail qu'elle estimait dangereuses pour elle-même et les enfants (**lire notre précédente enquête avec le Ravi**). « *C'est fou la chape de plomb dans ce secteur, malheur à celui par qui le scandale arrive* », glisse une conseillère prud'homale, elle-même éducatrice.

L'enjeu de cette audience en référé devant un juge départiteur est de savoir si le statut protecteur de lanceur d'alerte, qui interdit tout licenciement, doit lui être reconnu. Le juge départiteur est un magistrat professionnel, qui intervient lorsque les conseillers prud'homaux, salariés et employeurs, n'ont pas réussi à se prononcer.

Depuis le 9 décembre 2016, la loi française interdit de sanctionner ou licencier toute personne qui a signalé « *un crime ou un délit* », voire « *une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance* ». Ce, s'il a agi « *de manière désintéressée et de bonne foi* ». Et qu'il a d'abord tenté d'alerter son supérieur hiérarchique, sauf « *en cas de danger grave et imminent* ».

« *Ce qui se joue là, c'est la bonne ou mauvaise foi de Laurence M.* », résume la juge départiteur. L'association reproche à la salariée d'avoir, sur fond de conflit sur ses conditions et horaires de travail avec sa direction, dénoncé des faits erronés pour lui nuire, en transmettant à l'inspection du travail, des documents internes faisant état de possibles infractions sexuelles entre enfants.

Veilleuse de nuit depuis 2010, la salariée surveillait seule un groupe mixte de onze enfants âgés de 8 à 17 ans, dont certains présentant des troubles psy à connotation sexuelle, répartis dans deux bâtiments séparés de 50 mètres. Laurence M. travaillait aux Saints-Anges, dans le 8^e arrondissement de Marseille, un des neuf établissements – sept maisons d'enfants à caractère social (Mecs) et deux instituts médico-éducatifs (IME) – que compte **l'association marseillaise Fouque**.

L'association Fouque, créée en 1892 par l'abbé Jean-Baptiste Fouque, récemment béatifié, se trouve depuis sous la coupe de la grande bourgeoisie catholique marseillaise. Aujourd'hui, pour ses neuf établissements, Fouque est financée par le conseil départemental et la Sécurité sociale. Au total, l'association compte 580 salariés pour un budget annuel de 32 millions d'euros.

Après avoir alerté sa direction sur des désordres « *minimes* », la veilleuse de nuit saisit avec son délégué CGT l'inspection du travail le 18 juin 2018. Elle confie à l'inspectrice du travail un extrait d'un cahier de liaison, ainsi qu'un courriel de l'équipe d'éducateurs s'inquiétant le 7 juin 2018 de plusieurs incidents à « *connotation sexuelle assez évidente* ». Un garçon a ainsi été vu plaçant son sexe sur le front d'un autre endormi et baisser son pantalon face à une chambre de fille. « *Le fonctionnement actuel, à savoir un veilleur pour deux unités séparées, ne semble plus permettre la sécurité des enfants et des jeunes* », écrivent les éducateurs.

La nuit du 27 juin 2018, l'inspectrice du travail se rend sur place et juge la situation suffisamment alarmante pour signaler les faits au procureur de la République de Marseille, *via* un article 40 du code de procédure

pénale (qui prévoit que tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit « est tenu » d'en aviser la justice). Dans sa lettre, elle constate plusieurs « dysfonctionnements » qui concernent « *aussi bien les salariés [...] que les enfants, qui dans ce contexte ne peuvent être pris en charge correctement dans cet établissement* ». Surtout, elle s'inquiète d'une « *promiscuité problématique* » entre des enfants d'âges différents, « *accentuée par l'absence d'éducateur et d'encadrement sur place la nuit* ». Elle alerte enfin le parquet sur les « *faits graves et inquiétants* » dénoncés dans le courriel des éducateurs.

Une enquête pour agressions sexuelles sur mineur et défaut de surveillance est confiée le 24 juillet par le procureur de Marseille à la brigade des mineurs, qui entend les enfants du groupe concerné, ainsi que leurs éducateurs et cadres. L'enquête débouche... sur le placement en garde à vue, le 12 septembre 2018, de la veilleuse de nuit de la maison d'enfants à caractère social et de Christian Barbe, délégué central CGT, pour dénonciation mensongère ayant entraîné des recherches inutiles.

Les enfants auditionnés par les policiers parlent d'un simple jeu « cap ou pas cap », où ceux qui perdaient devaient montrer leur sexe et faire des bisous sur la bouche. Certains disent avoir été touchés aux fesses ou au sexe lors de ce jeu ou à d'autres occasions.

Dans son audition, l'une des cadres des Saints-Anges raconte que l'après-midi du 12 juin, soit quelques jours après l'événement, l'un des garçons du même groupe est venu la voir dans son bureau « *en colère et en pleurs* » pour se plaindre qu'on lui avait baissé son pantalon, « *qu'il en avait marre et que cela se passait souvent* ». Elle dit avoir réagi tout de suite en le confrontant à la jeune fille concernée, cette dernière répliquant que le garçon lui faisait la même chose et qu'en plus il lui touchait « *les tétés* ». Cette cadre précise sentir le « *groupe très mal dans la déviance* » sans « *limites* » et que « *tout dérape à des jeux à connotation sexuelle* ». Elle estime aussi que les éducateurs ne réagissent

pas forcément « *car ils banalisent les faits* », les « *minimisent* » et que « *pour eux c'est un échec d'en parler à la direction* ».

Le directeur de l'association, Vincent Gomez-Bonnet, estime que l'incident avait déjà été réglé en juin par une réponse éducative auprès des enfants. À la lecture de son audition, on apprend qu'il n'a prévenu la direction de l'enfance du conseil départemental du passage de l'inspectrice du travail qu'un mois et demi après. Et que les actes dénoncés n'ont fait l'objet d'aucun signalement à la justice, car réglés en interne.

Service perturbé

L'enquête paraît plutôt à charge contre la veilleuse de nuit, le policier reprochant à une éducatrice de lui avoir transmis le courriel et demandant à une autre : « *Pourquoi en est-on arrivés là, si ce n'est pour nuire à la structure et à la direction ?* » Le directeur départemental adjoint de la Direccte est lui-même convoqué par les policiers comme témoin en août pour s'expliquer sur le signalement pour information préoccupante réalisé par son inspectrice. « *Nous donnons pour consigne dans les affaires de mœurs ou de mineurs de ne pas mener d'enquête* », justifie-t-il.

M^e Béatrice Zavarro, avocate au pénal de Laurence M. et de Christian Barbe, dénonce une enquête « *vitesse grand V* » sans confrontation et « *avec des faits graves que manifestement on ne prend pas en considération* ». Elle en veut pour preuve le calendrier : « *Le 4 septembre, on a des enfants qui sont interrogés dans le cadre d'une procédure pour agressions sexuelles, qui tiennent tous le même discours, comme s'ils avaient été briefés avant. Et magie, le 12 septembre, on passe sur une présomption de dénonciation mensongère. On fait un package de deux infractions qui sont radicalement différentes. Et ce, sans avoir un PV de clôture de la procédure initiale.* »

Les deux volets de l'enquête ont été classés sans suite en décembre 2018 : pour absence d'infraction concernant les agressions sexuelles, et pour infraction insuffisamment caractérisée relativement aux dénonciations mensongères. Cependant, l'enquête pénale n'a jamais été transmise aux avocates des deux

salariés, contrairement à l'association Fouque, qui en a même utilisé des extraits pour justifier le licenciement de Laurence M.

En janvier 2019, l'association s'est retournée contre la veilleuse de nuit, en arrêt maladie, lui reprochant d'avoir déclenché une enquête ayant « *fortement perturbé le service, [...] entraîné une suspicion sur notre établissement et une désorganisation manifeste de celui-ci* », indique sa lettre de licenciement. « *Ça a été extrêmement violent pour les gamins et les salariés, à qui on a dit qu'ils avaient mal fait leur boulot* », se justifie auprès de nous Vincent Gomez-Bonnet au sortir de l'audience des prud'hommes.

Lors de l'audience, M^e Olivier Giraud reproche ainsi à la veilleuse d'avoir « *mis en branle la brigade des mineurs* » sur des faits qu'elle n'avait pas directement constatés elle-même. Et surtout de parler « *quasiment de viol* », alors qu'elle avait au départ alerté l'inspection du travail uniquement sur ses conditions de travail.

« *Ce n'est pas une infraction pénale quand on n'a pas les moyens d'avoir plus de postes, c'est peut-être plus urgent d'avoir des postes de pompiers* », s'énerve l'avocat de l'association Fouque. Une tirade étonnante, alors qu'il avait assuré quelques minutes auparavant que l'association Fouque avait de « *beaux budgets* » et que « *tout l'argent est mis dans le bien-être des enfants et les conditions de travail* ». Avant de minimiser les faits : « *On est des parents : un garçon, une fille, on sait qu'on ne peut pas prévoir tout ce qui va se passer.* »

« *Donc on attend que les enfants soient agressés pour agir !* », s'indigne M^e Olivia Voraz, l'avocate de la veilleuse de nuit, qui signale le viol dont a été victime en juin 2019 un enfant du groupe que surveillait la veilleuse de nuit. L'avocate dénonce « *un problème dans cette association* ». « *Indépendamment du licenciement abusif de Laurence M., il y a une omerta et un danger pour les enfants* », assure-t-elle. Le 30 juin 2019, un jeune de 15 ans a été accusé d'avoir violé un enfant de 8 ans aux Saints-Anges.

Vincent Gomez-Bonnet nous assure qu'il n'y a pas eu de manquement de l'équipe éducative et que les faits se sont déroulés en journée, contrairement à ceux dénoncés par la veilleuse de nuit. Dans un courriel destiné à la CGT daté du 17 juillet 2019, la directrice des Saints-Anges indique, elle, que cet événement serait « *malheureusement lié à la nature du public accueilli en maisons d'enfants* ».

Pour pouvoir trancher, la juge a demandé à avoir accès au dossier pénal. « *C'est une affaire complexe sur des questions graves qui mettent en cause le fonctionnement d'un établissement* », justifie la magistrate professionnelle. Après une nouvelle audience infructueuse le 6 décembre, l'affaire a été de nouveau renvoyée au 5 février 2020, pour examiner les originaux des cahiers de liaison de l'association, avant une nouvelle audience...

Saisi par la salariée, le Défenseur des droits a mené sa propre enquête en mars 2019. Sans toutefois avoir eu connaissance du dossier pénal, ainsi que de la lettre de signalement que le parquet et la Direccte ont refusé de lui communiquer. Dans sa note, le Défenseur rappelle l'interprétation très large que la jurisprudence européenne fait de la bonne foi exigée du lanceur d'alerte.

Selon une recommandation de 2014 du Conseil de l'Europe, « *la personne ayant fait un signalement ou ayant révélé des informations ne devrait pas perdre le bénéfice de sa protection au seul motif qu'elle a commis une erreur d'appréciation des faits ou que la menace perçue pour l'intérêt général ne s'est pas matérialisée, à condition qu'elle ait eu des motifs raisonnables de croire en sa véracité* ».

Le Défenseur estime de plus que l'association Fouque n'apporte pas la preuve de la mauvaise foi de son ex-salariée. Il constate que « *l'inspection du travail a considéré l'alerte donnée par Madame M. suffisamment sérieuse pour décider d'adresser un signalement au procureur, et que ce dernier a considéré le signalement suffisamment sérieux pour procéder à une enquête* ». Mais aussi que « *le fait qu'à*

l'issue de cette enquête, la plainte a été classée sans suite au motif d'une absence d'infraction ne suffit pas à démontrer la mauvaise foi dans l'alerte ».

Il rappelle en outre que « *le licenciement qui fait suite à une discrimination, une atteinte au statut protégé de lanceur d'alerte, [...] constitue une situation particulièrement grave dont l'auteur doit être dûment condamné* ».

Boîte noire

Mediapart s'est associé pour réaliser cette enquête avec notre partenaire, le journal satirique de la région Paca **Le Ravi** (*lire notre billet de blog sur ce partenariat*). Petits moyens, diffusion d'environ 5 000 exemplaires par mois (dont 2 000 ventes) et grosse ambition éditoriale, *Le Ravi* est le mensuel « *qui ne baisse jamais les bras !* ». Tous les articles du *Ravi* sont désormais en ligne, il suffit **de s'abonner**. Cette enquête paraît dans son numéro de février.

Prolonger

« Non-dit et peur qui ne s'apparentent pas à un lieu de travail ordinaire »

À la demande du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), une expertise a été menée pendant plusieurs mois par le cabinet Altéo, spécialisé dans les risques psychosociaux, de santé et de sécurité au travail dans deux autres établissements de l'association Fouque : l'institut médico-éducatif (IME) des Écureuils qui accueille des mineurs

handicapés atteints de déficience intellectuelle et le siège, soit 86 salariés. Le rapport rendu fin décembre est accablant.

Il s'interroge en premier sur la réelle laïcité de l'association qui « *génère des comportements notamment de silence, de non-dit et de peur qui ne s'apparentent pas à un lieu de travail ordinaire* ». L'expertise parle d'« *organisation clanique* », d'« *autoritarisme* » et d'« *omerta* » qui mettent les salariés en souffrance. Concernant la sexualité des jeunes, il est noté qu'au sein de l'association « *le sujet fait peur et il est tabou. La question du corps est totalement évincée des discussions au sein de l'institution* ». Il ajoute que « *ne pas en parler et ne pas le gérer revient à en accepter les excès* ».

L'expertise relève que par manque de temps les situations difficiles sont traitées à la légère et donne l'exemple « *d'un incident à caractère "sexuel" d'un jeune* » pendant leur travail sur le terrain. Il est noté : « *La prise en charge s'est semble-t-il résumée à un recadrage de quelques minutes. On lui envoie le signe que son acte n'est pas si grave. Or les actes de déviance sont au détour de toutes les conversations.* »

Vincent Gomez-Bonnet, directeur de l'association, dans un retour par lettre fait à Altéo, juge l'analyse « *partielle et partielle* », mais assure qu'il « *n'évacue pas le fond de [vos] constats* » et que des discussions seront entamées pour répondre « *au désarroi exprimé par certains salariés* ».

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doga, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.